

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du vendredi 09 juin 2023 à 12 heures 40

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Secrétaire de séance :

Arnaud RICOU

Date de la convocation : 26/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Benoît LABROUE

Représentés :

Excusés : Didier FAUREL, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Carine PERTUIS

Absents :

Objet : Élection des délégués du Conseil municipal et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame JEANNOT DEBRIE Annette, Monsieur MOINET François, Madame MARTY Florence, Monsieur LABROUE Benoît.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

- Monsieur MOINET François,
- Madame JEANNOT-DEBRIE Annette,
- Madame OURCIVAL Solange.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur MOINET François : 10 voix,
- Madame JEANNOT-DEBRIE Annette : 9 voix,
- Madame OURCIVAL Solange : 10 voix.

Monsieur MOINET François ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales,
Madame JEANNOT-DEBRIE Annette ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales,
Madame OURCIVAL Solange ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Monsieur CHASTANET Benoît,
- Madame GAUCHET Marylise,
- Monsieur DELPECH Nicolas.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur CHASTANET Benoît : 10 voix,
- Madame GAUCHET Marylise : 10 voix,
- Monsieur DELPECH Nicolas : 10 voix.

Monsieur CHASTANET Benoît ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales,
Madame GAUCHET Marylise ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales,
Monsieur DELPECH Nicolas ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Pour extrait conforme ; Gignac le 13/06/2023

Le secrétaire de séance,
Arnaud RICOH



Le Maire,
Solange OURCIVAL




Acte transmis au contrôle de légalité le : ...13/06/2023...

Acte mis en ligne le : ...15/06/2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).